

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 18 novembre 1953. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. Fousson comme rapporteur des projets de loi :

a) n° 498, année 1953, tendant à ratifier le décret du 24 mai 1948 approuvant une délibération prise par le Conseil de Gouvernement de l'Afrique équatoriale française le 17 juillet 1947 tendant à la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921, relatif au fonctionnement du service des douanes dans cette Fédération ;

b) n° 499, année 1953, tendant à ratifier le décret du 28 février 1949 :

1° Approuvant une délibération du 20 décembre 1948 du Conseil général des Comores tendant à maintenir la réglementation et la tarification douanières de ce territoire en harmonie avec celles de Madagascar et dépendances ;

2° Rejetant une délibération du même Conseil en date du 3 septembre 1948 ayant le même objet ;

c) n° 500, année 1953, tendant à ratifier la délibération du 9 avril 1948 du Conseil d'administration du Cameroun, modifiée par la délibération du 5 octobre 1948 demandant la modification des articles 51 et 155 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire ;

d) n° 501, année 1953, tendant à approuver le décret du 22 septembre 1948 suspendant pendant une nouvelle période de six mois, à compter du 21 octobre 1948, la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française ;

e) n° 502, année 1953, tendant à ratifier le décret du 16 avril 1949 approuvant la délibération du 27 décembre 1948 du Conseil privé de la Côte française des Somalis, tendant à constituer le territoire précité en zone franche et, par voie de conséquence, à supprimer le tarif douanier ainsi que la réglementation douanière de ce territoire.

Puis la commission a examiné le projet de loi (n° 495, année 1953) relatif à la ratification des accords conclus à Paris, le 20 mai 1953, entre la France et la Sarre et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre, relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoire français et sarrois, dont elle a décidé de demander à être saisie pour avis.

M. Rochereau a été nommé rapporteur pour avis de ce texte. Il a immédiatement présenté son rapport qui concluait à la ratification des conventions franco-sarroises.

L'avis présenté par M. Rochereau a été adopté.

Le Président a ensuite analysé les décisions prises par les commissions saisies pour avis du projet de loi (n° 381, année 1953) portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

La commission a maintenu sans modification le texte qu'elle avait adopté au cours de ses délibérations antérieures.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Jeudi 12 novembre 1953. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Pinton sur le projet de loi (n° 495, année 1953) relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 20 mai 1953 entre la France et la Sarre.

Après des observations présentées, notamment, par M^{me} Patenôtre, MM. Brizard, Réveillaud, Georges Pernot et le Président, le rapport, favorable à l'adoption du projet de loi, a été approuvé par la commission.

AGRICULTURE

Mercredi 18 novembre 1953. — *Présidence de M. Brettes, vice-président.* — La commission a procédé à un nouvel examen du rapport de M. Durieux sur le projet de loi (n° 418, année 1953) relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.

Après un échange de vues auquel ont pris part le rapporteur ainsi que MM. Delrieu, Coudé du Foresto et Restat, la commission a finalement décidé de prendre en considération le texte de l'Assemblée Nationale en l'élargissant toutefois de manière à ce que les blés assimilés aux blés durs, dont les caractéristiques auront été définies par arrêté du Ministre de l'Agriculture après consultation du Conseil Central de l'Office National Interprofessionnel des Céréales, puissent être admis à entrer dans la fabrication des pâtes alimentaires (art. 2).

A ce même article, un alinéa nouveau a en outre été adopté, précisant que « ces blés et semoules seront fournis en priorité par la production de l'Union française ».

La commission a également adopté un article 2 *bis* (nouveau) précisant qu'un décret déterminera les mentions destinées à faire connaître obligatoirement la composition des pâtes mises en vente.

Par vote à mains levées, l'ensemble du texte ainsi modifié a été adopté à l'unanimité.

La commission a ensuite adopté, sur le rapport de M. Monsserrat, le projet de loi (n° 437, année 1953), autorisant le Prési-

dent de la République à ratifier la Convention internationale du travail n° 101 concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée par la Conférence internationale du travail dans sa 35^e session tenue à Genève en juin 1952.

M. Monsarrat a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 467, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture.

La commission a, par ailleurs, décidé de demander à ce que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi (n° 416, année 1953) autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948, dont la commission du Travail et de la sécurité sociale est saisie au fond. M. Primet a été désigné comme rapporteur pour avis de ce projet.

Enfin, la commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 519, année 1953) portant création de ressources au profit du Fonds d'assainissement du marché de la viande dont la commission des finances est saisie au fond.

Elle s'est inquiétée de la réduction de la part du produit de la taxe de circulation sur les viandes affectée au budget annexe des prestations familiales agricoles, qui résulterait du prélèvement de 10 % au profit du « Fonds d'assainissement du marché de la viande ».

Dans le but de ne pas porter atteinte, de ce fait, à l'équilibre du budget annexe, la commission a adopté un amendement précisant que le prélèvement de 10 % destiné à l'assainissement du marché de la viande ne s'effectuerait qu'après perception par le budget annexe des sommes qui lui sont affectées par la loi.

Sous cette réserve, il a été décidé de donner un avis favorable à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale. M. Naveau a été chargé de rapporter l'avis de la commission.

Vendredi 20 novembre 1953. — *Présidence de M. Brettes, vice-président.* — M. Naveau, rapporteur pour avis, a rendu compte à ses collègues de la position adoptée par la commission des finances sur le projet de loi (n° 519, année 1953) portant création de ressources au profit du Fonds d'assainissement du marché de la viande. La commission a constaté que l'amendement qu'elle

avait adopté au cours de sa précédente séance n'avait plus d'objet et a décidé de donner un avis favorable à l'adoption de la nouvelle rédaction proposée par la commission des finances.

BOISSONS

Mercredi 18 novembre 1953. — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — En conclusion de l'examen du rapport d'information de M. Périquier sur le décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, la commission a adopté, par 8 voix contre une et une abstention, une motion qu'elle a chargé son Bureau de remettre au Ministre de l'Agriculture.

Tout en considérant que les principes, dont se sont inspirés les auteurs du décret, répondent en grande partie aux aspirations des viticulteurs, la commission regrette cependant, dans cette motion, l'abandon de l'aspect social du statut viticole, rappelle que l'assainissement quantitatif doit être supporté avant tout par les surproducteurs et demande au Gouvernement d'apporter au décret les modifications qu'elle juge indispensables.

Elle suggère notamment :

1. — Que soient révisés les paliers prévus pour le blocage et la distillation obligatoire, de manière à rétablir une certaine progressivité des taux ;

2. — Que soient dispensés des prestations d'alcool vinique les producteurs récoltant uniquement pour leur consommation familiale ;

3. — Que les prestations d'alcool vinique que devront supporter les viticulteurs récoltant moins de 200 hectolitres soient payées au taux du contingent d'alcool de vin ;

4. — Que soit ramené à 8 % le taux de 12 % prévu pour les prestations d'alcool vinique ;

5. — Que soit envisagé l'établissement d'un contingentement territorial permettant une meilleure répartition des charges ;

6. — Que soit également envisagé le rétablissement de l'échelonnement dans l'hypothèse où la situation du marché des vins le rendrait nécessaire.

La commission demande, en outre :

1° Que le taux de 70 % du prix des alcools du contingent prévu pour le paiement des diverses prestations soit un minimum et non un maximum ;

2° Que soient rétablis les articles 78 et 79 du Code du vin concernant les compensations d'alcool de vin et plus particulièrement la compensation avec les vins exportés ;

3° Que soient exemptés des diverses prestations les producteurs des vins destinés à la fabrication d'eaux-de-vie réglementées ;

4° Que l'exemption accordée aux viticulteurs sinistrés soit établie non sur la référence de la moyenne des récoltes des trois années ayant précédé le dernier sinistre mais sur celle de la moyenne des années 1929 à 1939 qui peuvent être considérées comme années de récoltes normales ;

5° Que soit interdit tout sucrage pour les vins de consommation courante et toute fabrication de piquettes ;

6° Que soit abrogé l'article 34 du décret substituant la date du 1^{er} septembre 1939 à celle du 1^{er} octobre 1931, comme base de référence pour l'application des droits à replantation ;

7° Que le décret relatif aux conditions du blocage des vins importés soit pris sans retard.

La commission a, par ailleurs, désigné M. Jean Durand comme rapporteur des propositions de résolution :

— (n° 466, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 25 octobre 1952 augmentant d'un demi-degré le degré minimum des vins de pays fixé à l'article 294 du Code du vin ;

— (n° 474, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 juillet 1954 le délai du 15 février 1954 prévu pour la fourniture d'alcool provenant de la distillation obligatoire des vins de la campagne 1952-1953.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 18 novembre 1953. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — M. Augarde a exposé à la commission une étude préliminaire sur les origines et les principales dispositions du traité instituant une communauté européenne de défense.

Après avoir défini les grandes lignes de la notion de supranationalité qui dépasse les nationalités sans s'y opposer ni les détruire, il a retracé l'histoire des deux courants suivis par la diplomatie occidentale depuis la guerre, le courant des alliances et le courant des communautés supranationales. Replaçant le traité de Communauté européenne de défense à la jonction de ces deux tendances, il a souligné le caractère supranational de ses institutions en même temps que le caractère classiquement « associatif » des relations qu'il crée entre l'O.T.A.N. et la C.E.D. Il a, enfin, abordé l'examen des deux points sensibles du traité, en ce qui concerne la France, c'est-à-dire la question allemande et le problème de l'armée de l'union française : pour ce qui est de la question allemande, il a indiqué que le traité, s'il permettait un réarmement de troupes allemandes intégrées dans la C. E. D., évitait le réarmement national d'une Allemagne souveraine et satisfaisait ainsi pour le mieux les nécessités de la défense de l'Europe occidentale ; pour ce qui est de l'armée de l'Union française, il a souligné que le traité de C. E. D. ne pouvait avoir pour but de régler sa situation ; analysant les articles 10, 12 et 120, il a indiqué que ces textes permettaient d'affirmer le maintien de l'unité de l'armée française.

La commission a procédé à un échange de vues sur cette étude. M. Michelet, en particulier, a estimé que le sentiment de supranationalité ne serait pas un ressort suffisant pour animer les futurs combattants européens et il lui a opposé la force des sentiments nationaux.

M. Legros a exprimé la crainte de voir s'opérer une scission dans l'armée française. MM. Kalb et Pidoux de la Maduère ont souligné qu'à leur avis ce traité n'offrait aucune garantie contre la sécession d'une armée allemande reconstituée. M. Coupigny a exprimé la crainte que la mise en application du traité provoque une dislocation de l'Union française.

MM. de Maupéou, Henri Barré et Giacomoni ont estimé, de leur côté, que le traité permettait aux moindres risques le renforcement de la défense occidentale ; M. Henri Barré, en particulier, a souligné que le grand intérêt de ses dispositions était qu'il permettrait d'établir entre l'Est et l'Ouest un rapport des forces de nature à garantir un équilibre pacifique.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 18 novembre 1953. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Delrieu sur la proposition de résolution (n° 495, année 1952), de M. Bizard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de transférer à l'Etat la charge financière des communes relative aux frais d'instruction publique, en ce qui concerne les collèges de plus de 200 élèves. M. Delrieu a proposé de modifier le texte de la résolution en demandant la prise en charge par l'Etat de la majeure partie des dépenses de construction, d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré et ce, en fonction d'un mode prioritaire à déterminer.

Le Président a ensuite exposé les revendications des maîtres d'éducation physique et sportive dont le personnel est en liquidation par transformation progressive de leur corps en chargés d'enseignement.

Après un échange de vues, la commission, unanime, a décidé d'adresser au Ministre de l'Education nationale une motion tendant à demander le dépôt d'une lettre rectificative prévoyant l'attribution de 150 postes de chargés d'enseignement sur le budget de 1954.

La commission a désigné M. Lacaze comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 517, année 1953), de MM. Restat et Bordeneuve, tendant à inviter le Gouvernement : 1° à multiplier la création des cours complémentaires ; 2° à dégager des crédits pour le premier équipement des internats et annexes des cours complémentaires.

En fin de séance, le Président a évoqué le débat public qui doit s'ouvrir au Conseil de la République sur sa question orale relative à la rentrée scolaire de 1954.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Jeudi 12 novembre 1953. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a désigné M. Le Gros comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 421, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux départements et territoires d'outre-mer le champ d'application du décret du 22 octobre 1947 réformant le régime de la médaille de la Famille française.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Plait sur la proposition de loi (n° 348, année 1953), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme.

Le rapporteur, indiquant que la proposition considérée tend à assurer la représentation de l'Algérie au sein du Conseil national des chirurgiens-dentistes, a proposé à la commission, que, contrairement aux conclusions adoptées par l'Assemblée Nationale, le délégué de l'Algérie puisse siéger au conseil, quelles que soient les questions portées à l'ordre du jour.

Le rapport a été adopté à l'unanimité.

Enfin, la commission a, conformément à l'article 26 du Règlement, confié à M. Plait le soin de suivre les travaux de la commission des finances, pour ce qui concerne l'examen du budget de la Santé publique.

FINANCES

Jeudi 12 novembre 1953. — *Présidence de M. Jean Berthoin, rapporteur général.* — La commission a adopté, sur le rapport de M. Jean Berthoin, rapporteur général, les projets de loi :

— (n° 458, année 1953) portant règlement définitif des exercices 1939 à 1944 ;

— (n° 450, année 1953) portant règlement définitif de l'exercice 1945 ;

— (n° 451, année 1953) portant règlement définitif de l'exercice 1946.

Abordant ensuite la discussion budgétaire, elle a entendu les rapports de M. Litaise sur le projet de loi (n° 475, année 1953) relatif au budget annexe des Monnaies et Médailles et sur le projet de loi (n° 480, année 1953) relatif au budget annexe de la Légion d'honneur et au budget annexe de l'Ordre de la Libération. Ces textes ont été adoptés sans modification.

Jeudi 19 novembre 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 519, année 1953) portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande dont elle a confié le rapport à M. de Montalembert.

Après en avoir discuté sur la base des renseignements donnés par son rapporteur et par M. Naveau, représentant la commission de l'agriculture, la commission a décidé, à mains levées, par 17 voix contre 1, d'adopter le principe du système voté par l'Assemblée Nationale. Puis M. Naveau ayant soutenu un amendement tendant à exclure de l'assiette du prélèvement la part du produit de la taxe unique sur les viandes affecté au budget annexe des prestations familiales agricoles, M. Chapalain ayant fait une proposition analogue en ce qui concerne la part des collectivités locales alors que M. Marrane proposait de prévoir la prise en charge par l'Etat des pertes de recettes des communes, une discussion s'est instaurée sur la portée et le sens du texte de l'Assemblée Nationale au terme de laquelle la Commission a décidé de poser une question à ce sujet au Ministre des Finances.

La commission a, ensuite, adopté les conclusions de son rapporteur pour avis, M. Maroger, sur le projet de loi (n° 495, année 1953) relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 20 mai 1953 entre la France et la Sarre et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoire français et sarrois. M. Maroger concluait à l'adoption du projet et au rappel des engagements pris par le Gouvernement lors des débats sur la ratification du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ont été ensuite désignés pour siéger à la commission d'enquête

sur l'aide financière accordée à la société industrielle du Cotentin et sur les incidents survenus aux paquebots *Flandre* et *Antilles*, MM. Alric, Chapalain et Courrière.

La commission a ensuite entendu M. Edgar Faure, Ministre des Finances et des Affaires économiques. Répondant d'abord à une question du Président, il a indiqué que le prélèvement prévu dans le projet relatif au financement du fonds d'investissement de la viande affecterait chacune des parties prenantes au produit de la taxe unique sur les viandes parce que ce prélèvement n'était possible qu'en raison de la non-application d'une baisse du taux de la taxe.

Présentant ensuite son exposé proprement dit, il a rappelé les quatre idées qui avaient été à la base de la préparation du budget de 1954 :

- diminuer les charges publiques ;
- assurer une augmentation des dépenses en capital par rapport aux dépenses de fonctionnement,
- maintenir au même niveau ou alléger la pression fiscale,
- n'avoir qu'un déficit supportable financièrement et une impasse qui corresponde à la conjoncture économique.

Puis il a passé en revue les grandes masses budgétaires : en ce qui concerne les dépenses civiles ordinaires, elles s'élèveront à 1.609 milliards contre 1.531,5 milliards en 1953. Cependant, l'augmentation a pu être ramenée à 78 milliards grâce à diverses réductions opérées. Les principaux postes d'augmentation sont notamment, la dette publique, le budget des Anciens Combattants, le budget de l'Education nationale et le déficit de la S. N. C. F.

Les dépenses militaires se chiffreront à 1.110 milliards contre 1.233 en 1953. La diminution enregistrée provient, d'une part, de mesures rigoureuses d'économies et d'autre part, de la prise en charge par les Etats-Unis du compte de financement des armées vietnamiennes.

En ce qui concerne les dépenses en capital des services civils, leur montant sera de 192 milliards contre 185 l'an dernier. Y sont jointes pour 102 milliards les dépenses d'investissement prises

en charge par l'Etat et qui ne sont pas susceptibles d'un financement par emprunt.

Enfin, le budget des dommages de guerre s'élèvera à 313 milliards contre 332 en 1953. La diminution (19 milliards) s'explique par l'état d'avancement des travaux de reconstitution de la Marine marchande et de la S. N. C. F.

Le total du budget ordinaire est de 3.326 milliards. Sur ce chiffre, le Gouvernement entend opérer 30 milliards d'abattements supplémentaires. Les comptes spéciaux du Trésor auront un déficit de 55 milliards.

Parlant ensuite de l'équilibre budgétaire, le Ministre a indiqué que, pour l'évaluation des recettes, il escompte un indice d'expansion économique de l'ordre de 2 à 3 %. Il a marqué à ce propos que les mesures arrêtées en faveur de l'économie permettent déjà d'observer des signes de reprise. Les recettes sont évaluées à 2.894 milliards contre 2.908 en 1953. Leur légère diminution est due à l'évolution de la fiscalité des sociétés. La réforme fiscale sera faite en équilibre interne et ne créera ni augmentation ni diminution de recettes. Le Ministre a insisté sur la nécessité de distinguer le déficit — proprement budgétaire — de l'impasse-avance de trésorerie correspondant à un enrichissement de la nation.

Le déficit se chiffrera à 231 milliards, l'impasse à 436 milliards, ce qui fait au total, compte tenu d'une disponibilité de trésorerie à retenir (— 17 milliards) et d'une tranche supplémentaire d'investissement (+ 48 milliards), 650 milliards.

Le Ministre a ensuite examiné dans quelles mesures le projet de budget répond aux objectifs que le Gouvernement s'est proposé. En ce qui concerne la diminution des charges publiques, le résultat est extrêmement fragile. L'augmentation des dépenses en capital par rapport aux dépenses de fonctionnement n'est que de l'ordre de 2 % ; la pression fiscale sera un peu diminuée mais elle reste encore trop lourde ; le déficit est en diminution de 100 milliards par rapport à 1953 : l'impasse est nécessaire mais elle représente encore un prélèvement trop important sur l'ensemble des capitaux de la nation.

Le Ministre a conclu en insistant sur le fait que de grands efforts restaient à faire et en demandant que le vote du budget intervienne avant le 1^{er} janvier, afin qu'on puisse procéder à des réformes profondes.

Il a enfin répondu aux questions que lui ont posées les commissaires et notamment : MM. Armengaud, Jean Berthoin, rapporteur général, Coudé du Foresto, Debu-Bridel, Litaïse, Rogier, Alex Roubert, président, et Saller.

Vendredi 20 novembre 1953. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 519, année 1953) portant création de ressources au profit du Fonds d'assainissement du marché de la viande. Au terme d'un débat où les commissaires avaient manifesté leur désir que le projet ne provoque pas un déséquilibre du budget annexe des prestations familiales agricoles et ne réduise les ressources des collectivités locales, la commission a décidé d'entendre le Ministre de l'Agriculture. Celui-ci a indiqué les opérations qu'il entendait faire effectuer par le fonds.

La commission a ensuite adopté le projet de loi en rédigeant ainsi le début de l'article unique : « Sur les recouvrements opérés au profit du budget de l'Etat au titre de la taxe... »

M. Rogier a présenté son rapport sur les services civils du budget de la Présidence du Conseil (n° 6763, A. N. 2^e légis.). Les crédits pour l'équipement atomique, la subvention à l'agence France-Presse et la subvention au bureau d'organisation des ensembles industriels africains ont notamment fait l'objet d'échanges de vues.

M. Laffargue a, à son tour, présenté son rapport sur la 5^e partie du budget de la Présidence du Conseil (II. — Services de la Défense nationale).

L'ensemble du budget a été adopté sans modification.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALÉRIE)

Jedi 12 novembre 1953. — *Présidence de M. Léon Muscatelli, président.* — La commission a adopté, sans débat, les rapports de M. Delrieu, sur les projets de loi :

— (n° 352, année 1953) déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941 portant modifica-

tion des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail, et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes ;

— (n° 355, année 1953) étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise.

Les projets de lois ont été adoptés dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

M^{me} Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 463, année 1953), de M^{me} Thôme-Patenotre, tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder, en 1954, à un dénombrement général de la population.

Mardi 17 novembre 1953. — *Présidence de M. Franck-Chante, vice-président.* — La commission a adopté le rapport de M^{me} Devaud sur la proposition de résolution (n° 463, année 1953) de M^{me} Thome-Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder en 1954 à un dénombrement général de la population.

La commission a émis le vœu que les frais de recensement soient intégralement supportés par le budget de l'Etat et qu'une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1954 soit déposée à cet effet.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 18 novembre 1953. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Kalb sur la proposition de loi (n° 415, année 1953) tendant à compléter l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII, relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil.

Sur la proposition du rapporteur, de légères modifications ont été apportées au texte voté par l'Assemblée Nationale, de façon à préciser notamment :

1° Que le maire pourra déléguer certains de ses pouvoirs, dans le cadre de la réforme projetée, à un ou plusieurs agents communaux titularisés dans un emploi permanent ;

2° Que cette délégation s'applique aux mentions marginales et autorise les agents communaux à signer les actes qu'ils dresseront.

La commission a, ensuite, examiné la proposition de loi (n° 520, année 1953) adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires.

Il a été décidé, par 7 voix et 4 abstentions, à la suite d'un vote à mains levées, de substituer au texte voté par l'Assemblée Nationale le nouveau dispositif suivant :

Article premier.

Il est inséré, après le quatrième alinéa de l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950, un alinéa ainsi conçu :

« Jusqu'à la clôture des travaux d'une commission d'enquête parlementaire constatée par le dépôt du rapport général, tous les membres de cette commission, ainsi que ceux qui, à un titre quelconque, assistent ou participent à ses travaux, sont tenus au secret professionnel. »

Article 2.

Il est inséré dans l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881, après le premier alinéa, un alinéa ainsi conçu :

« Il est interdit, sous la peine prévue à l'alinéa précédent, de publier, pendant la période définie au cinquième alinéa de l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950, aucune information relative aux travaux des commissions d'enquête parlementaires visées à l'article 9 de ladite loi, à leurs délibérations ou aux actes accomplis par elles. Pourront toutefois être publiés les communiqués émanant du bureau desdites commissions. »

M. Gilbert Jules a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi.

La commission a, alors, procédé à l'examen du projet de loi (n° 497, année 1953) relatif aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953.

Les articles premier, 2 et 3 ont été adoptés, le premier avec une légère modification. L'article 4 a reçu la rédaction suivante :

« Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article précédent, les recours contre les décisions des juridictions répressives qui auraient dû être exercés sous peine de déchéance entre le 1^{er} août 1953 et le 1^{er} septembre 1953 inclus, seront réputés valables s'ils l'ont été dans le délai prévu à l'article 203 du Code d'instruction criminelle. Ce délai courra à compter de la publication de la présente loi. »

D'autre part, le dispositif a été complété à l'effet de déclarer valables les recours gracieux et contentieux visés à l'article 16 de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie, s'ils ont été effectués, au plus tard, dans le mois de la publication de la présente loi. La même mesure a été prise à l'égard des actes relatifs à l'acquisition et à la conservation des droits de propriété industrielle. Enfin, le champ d'application de la proposition de loi a été étendu à l'Algérie.

M. Boivin-Champeaux en a été nommé rapporteur.

La commission a, enfin, entendu un exposé de M. Biatarana sur le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

A la suite de cet exposé, la commission a décidé de déposer une proposition de loi tendant à abroger le second alinéa de l'article 14 du décret, aux termes duquel le propriétaire peut, sans être astreint au paiement de l'indemnité d'éviction, refuser le renouvellement du bail pour louer à usage d'habitation les lieux repris.

MARINE ET PÊCHES

Jeudi 19 novembre 1953. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a entendu M. Jules Ramarony, Secrétaire d'Etat à la Marine marchande qui a d'abord exposé les grandes lignes du budget de son Département, en instance de discussion devant le Conseil de la République. Il a, ensuite, évoqué les récents décrets pris pour résoudre un certain nombre de questions, telles que le statut du personnel de l'Administration Centrale, la réorganisation de la Recherche scientifique et technique des Pêches maritimes, etc...

L'avenir de la Marine marchande a également fait l'objet de déclarations du Secrétaire d'Etat en ce qui concerne les problèmes de la reconstitution de la flotte, de la construction navale, du maintien des liaisons maritimes entre la France et l'Amérique du Nord et du Crédit maritime.

Sur une question de M. Voure'h, M. Ramarony a fait connaître son intention de poursuivre l'enquête administrative sur la construction de la vedette garde-pêches *Administrateur-Guet* et sur les difficultés de sa mise en service.

La commission a, en outre, désigné MM. Claireaux et Denvers comme membres du Conseil Supérieur de l'Etablissement national des Invalides de la Marine et décidé de demander l'octroi des pouvoirs réglementaires pour enquêter sur les conditions dans lesquelles a été entreprise la construction de la vedette garde-pêches *Administrateur-Guet* et sur les difficultés que présente son utilisation.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 12 novembre 1953. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a désigné MM. Aubert, Bertaud, Bouquerel, Julien Brunhes, Dubois, Lodéon, de Menditte, Pinton et Soldani, comme membres d'une délégation devant se rendre, en janvier, dans les territoires de l'Afrique Française pour étudier l'organisation de l'infrastructure aérienne.

MM. Boisrond et Walker accompagneront la délégation, le premier au titre de la commission de la France d'Outre-Mer, le second en tant que rapporteur spécial du Budget de l'Aviation civile et commerciale à la commission des finances.

Jeudi 19 novembre 1953. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu M. Walker, rapporteur spécial du Budget de l'Aviation civile et commerciale devant la commission des finances.

Celui-ci a particulièrement attiré l'attention des commissaires sur :

- le malaise permanent du personnel navigant ;
- la disparition de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (E. N. A. C.) ;
- la diminution des crédits de la Météorologie ;
- le mode de subvention accordée en 1954 à la Compagnie Air-France.

Après avoir souligné qu'au départ d'une industrie comme celle de l'aéronautique la notion de rentabilité ne pouvait jouer de façon impérieuse, il a insisté pour qu'un large débat s'institue, à propos de ce budget, devant le Conseil de la République.

La Président a présenté, ensuite, une série d'observations concernant :

- l'équipement et le plan quadriennal ;
- l'abattement de 300 millions opéré sur les crédits de fonctionnement et celui de 760 millions sur les dépenses d'investissement ;
- la politique suivie par la Compagnie Air-France.

M. René Dubois, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, après avoir précisé qu'il présenterait ses observations au cours de la prochaine séance de la commission, a souligné la gravité de la crise actuelle de l'aviation française en la comparant à l'essor de l'aéronautique anglaise.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 19 novembre 1953. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission a entendu M. Echard, Directeur des Industries chimiques, accompagné de M. Thiria, Ingénieur en chef des poudres, sur l'approvisionnement en matières premières nécessaires à la fabrication des fibres textiles synthétiques.

M. Echard a insisté sur l'évolution rapide de la technique et de la production quantitative en ce domaine, notamment en ce qui concerne le rhovyl, le nylon et le rylsan.

Il a souligné que le développement des fibres textiles de synthèse était lié à celui des industries de la houille et de la pétrochimie. Il a comparé la production française à celle des grands pays du monde.

La commission a ensuite nommé M. Vanrullen rapporteur de la proposition de loi (n° 488, année 1953) tendant à fixer le statut du personnel de la Caisse Nationale de l'Energie.

Puis elle a désigné MM. Cornat, Laurent-Thouverey et Maroselli comme membres de la commission d'enquête sur l'aide financière accordée à la Société industrielle du Cotentin et sur les incidents survenus aux paquebots *Flandre* et *Antilles*.

Enfin elle a décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi relatif à la ratification des accords conclus à Paris, le 20 mai 1953, entre la France et la Sarre et de la Convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre, relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoire français et sarrois.

Elle a désigné M. Bousch comme rapporteur pour avis.

Ce dernier a immédiatement présenté son rapport qui a été approuvé par la commission.

Enfin, la commission a entendu une communication de M. Tharradin sur le barrage franco-suisse du Chatelot, construit sur le Doubs et qui vient d'être récemment inauguré.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 18 novembre 1953. — *Présidence de M. de Montalbert, président.* — La commission a examiné les différents avant-projets de rédaction de l'article 20 de la Constitution proposés par MM. de Menditte, Le Guyon, Gilbert Jules et Schwartz, ainsi que deux avant-projets établis par M. René Coty, qui avait été précédemment chargé de coordonner les différentes suggestions de ses collègues.

La commission a décidé de poursuivre cet examen ultérieurement.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 18 novembre 1953. — *Présidence de M. Tharradin, vice-président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Menu, sur la proposition de loi (n° 426, année 1953) modifiant les dispositions du livre I^{er} du Code du Travail relatives au reçu pour solde de tout compte.

Les deux articles du texte ont été modifiés afin d'accroître les garanties données aux travailleurs.

Puis, la commission a désigné M. Abel-Durand, comme rapporteur des projets de loi :

— (n° 478, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Principauté de Monaco sur la Sécurité sociale ;

— (n° 479, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation ;

— (n° 496, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale de Travail n° 97 concernant les travailleurs migrants.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE
EN AUTORISATION DE POURSUITES
CONTRE UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
(n° 452, 1953).

Jeudi 12 novembre 1953. — *Présidence de M. Brizard, président d'âge.* — La commission a désigné M. Brizard comme Président.

Elle a décidé, à l'unanimité, de rejeter la demande en autorisation de poursuite, comme ne présentant pas les caractères de gravité nécessaires.

Elle a désigné son Président comme rapporteur.